



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES : DÉLIBÉRATIONS – DÉCISIONS – ARRÊTÉS

PÉRIODE : MAI & JUIN 2022

SOMMAIRE

MAI & JUIN 2022

LES DÉLIBÉRATIONS

	SÉANCE DU 02 MAI 2022 :	PAGE
1	Garantie d'emprunt de 1.312.100 € sollicitée par DYNACITÉ pour la construction de six logements sociaux de type PLS (Opération « Les Cerisiers »)	2
2	Garantie d'emprunt de 3.017.500 € sollicitée par DYNACITÉ pour la construction de dix-huit logements sociaux de type PLUS et PLAI (Opération « Les Cerisiers »),	2-3
3	Mise à jour du tableau des emplois communaux	3-4
4	Modification du tableau des montants plafonds annuels et du crédit global autorisé du régime indemnitaire pour les agents de la filière police municipale	4-5
5	Renouvellement du bail passé avec l'État pour les locaux abritant les services de la sous-préfecture de Gex	5
6	Réitération de la convention avec GRDF d'une servitude concernant les travaux de distribution publique de gaz sis Les Tattes	5
	SÉANCE DU 13 JUIN 2022 :	
7	Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal	5-6
8	Approbation du guide interne de la commande publique	6
9	Garantie d'emprunt de 258.000,00 € sollicitée par la SEMCODA pour la réhabilitation de 18 logements à « La Folatière »	6-7
10	Garantie d'emprunt de 292.000,00 € sollicitée par la SEMCODA pour la réhabilitation de 20 logements à « La Folatière »	7
11	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST), maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité	7-8
12	Protocole d'accord de continuité de service en cas de grève	8
13	Avenant à la convention partenariale portant sur le projet éducatif de territoire (PEDT) – Septembre 2022 à août 2023	8-9
14	Demandes de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 et auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aménagement d'un self dans la restauration élémentaire Perdtemps	9-10

15	Adhésion au service d'économe de flux du syndicat intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain	10
----	--	----

LES DÉCISIONS

N°	OBJET :	PAGE
1	Dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 et de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aménagement d'un self dans la restauration élémentaire du Groupe Scolaire Perdtemps	13
2	Marchés relatifs aux travaux de mise en conformité du Complexe Sportif du Turet : travaux de renforcement d'une charpente métallique / Entreprise DESA SERRURERIE / Attribution	14
3	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la poursuite du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire / Groupement LINDÉA – ACE SANTÉ – LÉGA-CITÉ / Avenant n°02	14-15
4	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES COMBLES DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE DE GEX, LOT N°2 MENUISERIES INTÉRIEURES / ENTREPRISE TITULAIRE NINET FRÈRES SAS	15-16
5	Signature d'un bail avec la société AUX BONHEUR LANDAIS pour la période du 1 ^{er} mai 2022 au 30 septembre 2022 / Atelier « C » du bâtiment communal des Entrepreneurs	16
6	Organisation d'un spectacle pyrotechnique avec tir de feu d'artifice par la société ARSOTEC le 13 juillet 2022	16-17
7	Dépose, fourniture et pose de glissières de sécurité sur 2 sites communaux / Déclaration sans suite	17
8	Mise en place d'un bail de courte durée avec le centre hospitalier du Pays de Gex (CHPG) pour l'accueil transitoire d'une antenne de l'Institut de formation des aides-soignants (IFAS) dans les locaux communaux sis 72, rue des Transporteurs	18
9	Mise en propreté et désinfection des réseaux aérauliques des bâtiments communaux / Entreprise IGIENAIR	18-19
10	Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux relative à l'ouverture d'un ERP au sein du bâtiment GRDF à l'Aiglette sud	19
11	Fête de l'Oiseau du 26 au 30 mai 2022 / Agents de sécurité – Entreprise PRAGMA SÉCURITÉ	19-20
12	Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire frigorifique Peugeot Expert / Entreprise APF BYMYCAR LEMAN ORNEX	20
13	Travaux de sécurisation du pont de Chauvilly à Gex / Déclaration d'attribution entreprise SBA CONSTRUCTION	21
14	Fourniture et pose d'une vitre à la salle omnisport du complexe sportif du Turet à Gex / Déclaration d'attribution entreprise Vitrierie COURT	21-22
15	Fourniture et pose de vitres d'abris bus de la Ville de Gex / Déclaration	22

	d'attribution entreprise Vitrierie COURT	
16	Marché relatif à l'exécution des travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot n°03 Charpente Couverture / Groupement d'entreprises FAVRAT CONSTRUCTION BOIS – FERBLANTERIE GESSIENNE / Avenant n°01	23
17	Travaux de plâtrerie et peinture dans la cage d'escalier du bâtiment de l'annexe mairie à Gex / Déclaration d'attribution entreprise BONGLET	23-24
18	Travaux de peinture de la façade du bar « Le Trèfle » à Gex / Déclaration d'attribution entreprise PONCET CONFORT DECOR	24
19	Mission CSPS pour les travaux d'aménagement des combles de la Mairie / Entreprise APAVE / Attribution	25
20	Mission Contrôle Technique pour les travaux d'aménagement des combles de la Mairie / Entreprise APAVE / Attribution	25-26
21	Mission de repérage amiante pour les travaux d'aménagement des combles de la Mairie / Entreprise APAVE / Attribution	26
22	Fourniture et livraison de titres restaurant pour les personnels de la mairie de Gex / Entreprise EDENRED France / Attribution	27
23	Marchés relatifs à l'exécution des travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot n°8 « revêtement de façades » / Entreprise GF FAÇADES / Avenant	27-28
24	Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts communaux, 2020-2024, lot n°2 entretien de massifs / Entreprise titulaire APTV	28-29
25	Marché de travaux d'aménagement d'un self-restauration scolaire à l'école Perdtemps à Gex / Déclaration d'attribution	29-30
26	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux / Entreprise BET HUGUET / Attribution	30-31
27	Ecole de Parozet – Reprise de la panoplie de chauffage / Entreprise DALKIA	31
28	Révision des tarifs de la piscine municipale et de l'école de natation	31-32
29	Révision des tarifs du service de restauration scolaire et du centre de loisirs	33-34
30	Devis relatif à la mission de maîtrise d'œuvre infrastructure concernant des travaux d'aménagement de voiries, sur la RD 984C à Gex, entre le rond-point de l'Aiglette et le centre de secours (SDIS) / déclaration d'attribution entreprise JDBE SARL (1.1.) / Annule et remplace la décision 2021_235_DEC du 02 novembre 2021	34-35
31	Acquisition d'un véhicule pour le service de Police Municipale et reprise d'un ancien véhicule / Société PEUGEOT BYMYCAR ORNEX / Attribution	35-36
32	Travaux d'électricité dans les locaux de la Police Municipale de Gex / Déclaration d'attribution entreprise REISSE	36
33	Travaux de restauration du mur de la rue des Abattoirs à Gex / Déclaration d'attribution entreprise SBA CONSTRUCTION	36-37
34	Stade de Chauvilly : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une tribune et de compléments d'aménagement / Entreprise ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE / Attribution	37
35	Complexe sportif du Turet : Renfort supplémentaire par tube métallique	38

	pour support des appareils chauffants / Entreprise DESA SERRURERIE / Attribution	
36	Maîtrise d'œuvre pour l'entretien des ouvrages d'arts, ponts et murs / Entreprise SIRADEX / Attribution	38-39
37	Prestations de conseil technique en organisation de sécurité ERP / Entreprise GESTPRO EVENEMENTS / Attribution	39
38	Signature d'un bail d'habitation avec Mme Pélagie HANOTTE, responsable des systèmes d'information, pour le logement T3 – appartement 3 (combles) de la ferme CROCHAT sis 29 rue de Parozet à Gex, couvrant la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025	39-40
39	Marché de services de gestion et exploitation de deux parcs de stationnement public en ouvrage / Déclaration sans suite	40
40	Marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération « Quartier du Lycée » / Déclaration sans suite	41
41	Renouvellement d'un bail de location d'un local sis au Tétras, 13 avenue de la Gare, avec le cabinet infirmier pour la période du 1 ^{er} juin 2022 au 31 mai 2023	41
42	Mise à disposition de la parcelle AD 88 au profit de Mme Audrey KLEIN pour le pâturage de ses ânes sur la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	42
43	Devis relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des bureaux du premier étage du bâtiment Zégut à Gex / Déclaration d'attribution entreprise ARCHITECTURE 123	42
44	Signature d'un bail d'habitation avec M. Aurélien NOVAKOSKI, sapeur-pompier professionnel, pour le logement T4 RDC sis 10 rue de l'Oudar à GEX, couvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2025	43
45	Signature d'un bail de courte durée avec le laboratoire de biologie médicale ORIADE-NOVIALE pour la période du 1er juillet 2022 au 31 mai 2023 / Locaux communaux situés au 72, rue des Transporteurs	43
46	Travaux mécaniques sur le véhicule MASCOTT des services techniques de la Ville de Gex / Déclaration d'attribution entreprise GARAGE CHAUMONTET	44

LES ARRÊTÉS

N°	OBJET :	PAGES
1	Délégation du Maire à un agent communal – état civil / Madame Gaëlle BIMOS	





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : DÉLIBÉRATIONS

PÉRIODE : MAI & JUIN 2022

SÉANCE DU 02 MAI 2022

1) GARANTIE D'EMPRUNT DE 1 312 100 € SOLLICITÉE PAR DYNACITÉ POUR LA CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE PLS (OPÉRATION « LES CERISIERS »)

Réf : 2022_055_DEL

Le conseil municipal,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande formulée par DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN visant à obtenir la garantie de la Commune de Gex dans le cadre de la construction de six logements sociaux de type PLS pour son opération « Les Cerisiers », sise 483 rue de Gex-la-Ville,

VU le contrat de prêt n° 129496 en annexe entre DYNACITÉ, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 voix contre (Monsieur JUILLARD) :

➤ **DÉCIDE,**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Gex (01170) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 312 100 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129496 constitué de trois lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 312 100 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 04/05/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 04/05/22.

2) GARANTIE D'EMPRUNT DE 3 017 500 € SOLLICITÉE PAR DYNACITÉ POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE PLUS ET PLAI (OPÉRATION « LES CERISIERS »)

Réf : 2022_056_DEL

Le conseil municipal,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande formulée par DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT visant à obtenir la garantie de la Commune de Gex dans le cadre de la construction de 18 logements sociaux (9 PLUS, 9 PLAI) pour son opération « Les Cerisiers », sise 483 rue de Gex-la-Ville,

VU le contrat de prêt n° 129497 en annexe entre DYNACITÉ, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 voix contre (Monsieur JUILLARD) :

➤ **DÉCIDE,**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Gex (01170) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 017 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129497 constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 017 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 04/05/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 04/05/22..

3) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Réf : 2022_057_DEL

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE**, l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	Observations
1 ETP gardien-brigadier	1 ETP brigadier-chef principal	Recalibrage d'un poste en fonction du grade d'un agent recruté par voie de mutation
1 ETP gardien-brigadier		Création d'un poste de gardien-brigadier pour la police municipale
1 ETP adjoint d'animation		Création d'un poste d'adjoint d'animation pour renforcer l'équipe d'animation et ainsi augmenter la capacité d'accueil à l'école Perdtemps au vu du nombre de demandes à satisfaire en périscolaire

➤ **AUTORISE**, Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **PRÉCISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 04/05/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 04/05/22..

4) MODIFICATION DU TABLEAU DES MONTANTS PLAFONDS ANNUELS ET DU CRÉDIT GLOBAL AUTORISÉ DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Réf : 2022_058_DEL

Le conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de la police municipale,

VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IAT,

VU la délibération du 14 décembre 2020 portant mise en place du régime indemnitaire pour les agents de la filière de la police municipale,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des montants plafonds annuels et du crédit global autorisé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la modification du tableau des montants plafonds annuels et du crédit global autorisé pour les grades suivants :

		EFFECTIFS AU 01/05/2022	MONTANTS PLAFONDS ANNUELS IAT - CREDIT GLOBAL AUTORISE
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL		
	GARDIEN BRIGADIER		
PM2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	3	11 902,32
PM3	GARDIEN BRIGADIER	4	15 209,92
Montants annuels de référence au 1er février 2017			

- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant au chapitre 012.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 04/05/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 04/05/22..

5) RENOUELEMENT DU BAIL PASSÉ AVEC L'ÉTAT POUR LES LOCAUX ABRITANT LES SERVICES DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE GEX

Réf : 2022_059_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le bail passé avec l'État pour un local communal à usage de bureaux dans un ensemble immobilier situé au 10 rue Charles Harent à Gex (parcelle cadastrée AI 261) et destiné à abriter les services de la sous-préfecture, a expiré au 31 mars 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler ce bail et la proposition faite en ce sens par la direction des finances publiques du département de l'Ain,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de bail qui lui a été présenté et annexé à la présente,
- **AUTORISE** M. le maire ou un adjoint délégué à le signer et à signer tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 04/05/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 04/05/22..

6) RÉITÉRATION DE LA CONVENTION AVEC GRDF D'UNE SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ SIS LES TATTES

Réf : 2022_060_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de convention de servitude concernant une partie des parcelles AH 76 et AH 77,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser GRDF à occuper un terrain d'une superficie de 108 m², situé au lieudit LES TATTES, faisant partie de l'unité foncière cadastrée AH 76 et AH 77, destiné au raccordement d'une propriété en gaz,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente,
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 04/05/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 04/05/22..

SÉANCE DU 13 JUIN 2022

1) MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2022_061_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret éponyme n° 2021-1311 du 7 octobre 2021,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-051-DEL en date du 22 juin 2020 approuvant son règlement intérieur,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal pour y introduire les nouvelles dispositions issues de l'ordonnance et du décret susvisés,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le nouveau règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 17/06/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 17/06/22.

2) APPROBATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Réf : 2022_062_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 1^{er} mars 2020,

VU la délibération n°2020_021_DEL du 2 mars 2020 portant sur la dernière mise à jour de la procédure d'achat de la Commune,

VU le projet de guide interne de la commande publique qui lui est présenté,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer un guide interne de la commande publique, plus complet et opérationnel que la procédure d'achat actuelle, afin d'améliorer et d'organiser l'achat public à la Ville de Gex dans le respect des grands principes de la commande publique et des objectifs affichés par la réglementation des marchés publics,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE ET REMPLACE** la procédure d'achat de la Commune en vigueur depuis le 1^{er} mars 2020,
- **APPROUVE** le guide interne de la commande publique ci-annexé,
- **PRÉCISE** que ce guide interne de la commande publique s'appliquera aux marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication à partir du 13 juin 2022.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 17/06/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 17/06/22.

3) GARANTIE D'EMPRUNT DE 258 000 € SOLLICITÉE PAR LA SEMCODA POUR LA RÉHABILITATION DE 18 LOGEMENTS A « LA FOLATIÈRE »

Réf : 2022_063_DEL

Le conseil municipal,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande formulée par la SEMCODA visant à obtenir la garantie de la Commune de Gex dans le cadre de la réhabilitation de 18 logements à « La Folatière »,

VU le contrat de prêt n° 134517 en annexe entre la SEMCODA, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 voix contre (Monsieur JUILLARD) :

- **DÉCIDE,**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Gex (01170) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 258 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134517 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 258 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 17/06/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 17/06/22.

4) GARANTIE D'EMPRUNT DE 292 000 € SOLLICITÉE PAR LA SEMCODA POUR LA RÉHABILITATION DE 20 LOGEMENTS A « LA FOLATIÈRE »

Réf : 2022_064_DEL

Le conseil municipal,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la demande formulée par la SEMCODA visant à obtenir la garantie de la Commune de Gex dans le cadre de la réhabilitation de 20 logements à « La Folatière »,

VU le contrat de prêt n° 134522 en annexe entre la SEMCODA, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 voix contre (Monsieur JUILLARD) :

➤ **DÉCIDE,**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Gex (01170) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 292 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134522 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 292 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 17/06/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 17/06/22.

5) FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST), MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Réf : 2022_065_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 32,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 30,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2022, soit six mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la Ville de Gex est de 169 agents,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **APPLIQUE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.
- **DÉCIDE** le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 17/06/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 17/06/22.

6) PROTOCOLE D'ACCORD DE CONTINUITÉ DE SERVICE EN CAS DE GRÈVE

Réf : 2022_066_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 56,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la loi du 6 août 2019 susvisée permet au maire d'instaurer un service minimum pour certains services publics locaux strictement énumérés, dans un cadre négocié avec les organisations syndicales,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'instaurer une continuité de service dans certains cas de figure, notamment pour les personnes âgées et dans les écoles,

CONSIDÉRANT les travaux du groupe de travail sur la mise en place de ce protocole,

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique en date du 2 juin 2022,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le protocole d'accord de continuité de service en cas de grève, ci-annexé,
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 17/06/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 17/06/22.

7) AVENANT À LA CONVENTION PARTENARIALE PORTANT SUR LE PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – SEPTEMBRE 2022 À AOÛT 2023

Réf : 2022_067_DEL

Le conseil municipal,

VU la délibération municipale n°2018 DEL-110 en date du 9 juillet 2018 portant sur l'établissement d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) sur la ville de Gex,

VU la délibération municipale n°2018 DEL-149 en date du 5 novembre 2018 portant sur l'intégration du Plan Mercredi au Projet Éducatif de Territoire (PEdT) initial,

VU la délibération municipale n°2021_069_DEL en date du 7 juin 2021 portant sur la prolongation du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) par avenant d'un an de septembre 2021 à août 2022,

CONSIDÉRANT que pour poursuivre le bon fonctionnement des activités péri-éducatives et extrascolaires, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention partenariale du PeDT,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention partenariale portant sur le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) pour la période de septembre 2022 à août 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant ci-annexé et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 17/06/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 17/06/22.

8) DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022 ET AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SELF DANS LA RESTAURATION ÉLÉMENTAIRE PERDTEMPS

Réf : 2022_068_DEL

Le conseil municipal,

VU le budget 2022 et notamment son opération 113,

VU les conditions d'éligibilité de la DETR 2022, en particulier dans le domaine de la réhabilitation ou de la rénovation des restaurants scolaires,

VU les conditions d'éligibilité aux subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes en 2022,

CONSIDÉRANT l'engagement par la Ville de Gex du programme d'aménagement d'un self dans le restaurant scolaire de l'élémentaire PERDTEMPS,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération d'aménagement d'un self dans le restaurant élémentaire PERDTEMPS,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		40 513,68 €	40 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		40 513,68 €	40%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	21 488,88 €	40 % sur l'éligible et 21% sur le total projet
État – autre (à préciser)			
Conseil régional	Bonus relance	40 000,00 €	39 %
Conseil départemental			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		61 488,88 €	60%
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		102 002,56 €	100%

- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre de la DETR 2022 à hauteur de 21 488,88 €,
- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre d'une subvention région 2022 à hauteur de 40 000,00 €,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 17/06/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 17/06/22.

9) ADHÉSION AU SERVICE D'ÉCONOME DE FLUX DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN

Réf : 2022_069_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget 2022,

VU le projet de convention d'adhésion au service d'économe de flux transmis par le SIEA,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose un service d'économe de flux,

CONSIDÉRANT que ce service permet de mutualiser entre plusieurs collectivités un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétiques des bâtiments,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme ACTEE2, la prise en charge est de 50% du montant HT du salaire chargé de l'économe de flux jusqu'au 15/03/2023,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'adhérer au service Conseil en Énergie Partagé (CEP) du SIEA pour un montant total de cotisation de 1,66 € HT/an/habitant,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée d'adhésion au service d'économe de flux du SIEA,
- **S'ENGAGE** à désigner un élu, un agent administratif et un référent technique pour le suivi du service d'économe de flux pendant la durée de la convention,
- **S'ENGAGE** à communiquer toutes les informations requises dont le SIEA aura besoin dans le cadre de la mise en œuvre du service,
- **MANDATE** le SIEA pour la collecte des informations auprès des gestionnaires de réseaux,
- **INFORME** le SIEA de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement,
- **CONFIE** la collecte et la valorisation des CEE (certificats d'économie d'énergie) au SIEA conformément à la convention afférente, en délibérant en ce sens,
- **ASSOCIE** et **CITE** l'accompagnement du SIEA et de la FNCCR dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission d'économe de flux,
- **INFORME** et **INVITE** le SIEA de toutes actions et réalisations effectuées dans le cadre du service d'économe de flux.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 17/06/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 17/06/22.



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : DÉCISIONS

PÉRIODE : MAI & JUIN 2022

1) DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022 ET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES POUR L'AMENAGEMENT D'UN SELF DANS LA RESTAURATION ELEMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE PERDTEMPS

Réf : n°2022_073_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle consistant à demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales et à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions, sans restriction,

VU les conditions d'éligibilité de la DETR 2022, en particulier dans le domaine « réhabilitation ou rénovation restaurants scolaires »,

VU les conditions d'éligibilité de la Région 2022,

VU le budget communal et son opération 113 consacrée notamment aux travaux d'aménagement d'un self dans la restauration élémentaire du Groupe Scolaire Perdtemps,

CONSIDERANT que lesdits travaux sont éligibles au dispositif de subventionnement DETR 2022,

CONSIDERANT l'engagement par la Ville de Gex du programme d'aménagement d'un self dans le restaurant scolaire de l'école élémentaire Perdtemps,

DÉCIDE

- ✚ **D'APPROUVER** l'opération d'aménagement d'un self dans la restauration élémentaire du Groupe Scolaire Perdtemps,
- ✚ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		20 000.00 €	20 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		20 000.00 €	20%
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	40 000.00 €	40 %
État – autre (à préciser)			
Conseil régional	Bonus relance	40 000.00 €	40 %
Conseil départemental			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		80 000.00 €	80%
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		100 000.00 €	20 %

- ✚ **DE SOLLICITER** un subventionnement dans le cadre de la DETR 2022 à hauteur de 40 000 €,
- ✚ **DE SOLLICITER** un subventionnement dans le cadre d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes 2022 à hauteur de 40 000 €,
- ✚ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- ✚ **DE SIGNER** tout document relatif à cette opération.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 03 mai 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 04 mai 2022, affichée & publiée le 04 mai 2022.

2) MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET : TRAVAUX DE RENFORCEMENT D'UNE CHARPENTE METALLIQUE / ENTREPRISE DESA SERRURERIE / ATTRIBUTION

Réf : n°2022_074_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

CONSIDÉRANT qu'une consultation pour des travaux de « menuiseries extérieures – métallerie – charpente » a été lancée du 11/03/2022 au 12/04/2022, sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville et au BOAMP ; qu'aucune offre n'est parvenue dans les délais ; qu'une consultation va être relancée pour pourvoir à l'attribution de ce lot,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser rapidement les travaux de renforcement d'une charpente métallique ; que ces travaux ont été sortis de la consultation précitée ;

CONSIDÉRANT que l'offre remise par l'entreprise DESA SERRURERIE a été analysée par les services techniques et la maîtrise d'œuvre ; que les services techniques et la maîtrise d'œuvre proposent de retenir l'entreprise DESA SERRURERIE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 34 810 € HT, soit 41 772 € TTC pour les travaux de renforcement d'une charpente métallique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 34 810 € HT, soit 41 772 € TTC.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 03 mai 2022.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 04 mai 2022, affichée & publiée le 04 mai 2022.

3) ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA POURSUITE DU PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE / GROUPEMENT LINDÉA – ACE SANTÉ – LÉGA-CITÉ / AVENANT N°02

Réf : n°2022_075_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

VU la décision n°2021-021 en date du 10 février 2021 attribuant le marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la poursuite du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) au groupement d'entreprises LINDÉA – ACE SANTÉ – LÉGA-CITÉ,

VU le devis signé et notifié le 10 février 2021 au groupement d'entreprises LINDÉA – ACE SANTÉ – LÉGA-CITÉ,

VU l'avenant n°01, signé le 21 octobre 2021 et notifié le 22 octobre 2021, prolongeant la mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage,

VU le projet d'avenant n°02, présenté aux membres de la Commission MAPA le 28 avril 2022,

CONSIDERANT qu'une action complémentaire doit être réalisée par le titulaire du marché pour la préparation et l'assistance du maître d'ouvrage à l'oral de labellisation de la MSP organisé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un avenant au marché afin d'organiser cette mission complémentaire, d'un montant de 3 937.50 € HT, soit une augmentation de 10% du montant initial du marché public,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n°02 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la poursuite du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire, d'un montant de 3 937.50 € HT, soit une augmentation de 10% du montant initial du marché public.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 04 mai 2022.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 05 mai 2022, affichée & publiée le 05 mai 2022.

4) AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES COMBLES DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE DE GEX, LOT N°2 MENUISERIES INTÉRIEURES / ENTREPRISE TITULAIRE NINET FRÈRES SAS

Réf : n°2022_076_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU la décision n°2021_248_DEC du 19 novembre 2021 relative au marché initial,

VU l'acte d'engagement signé le 22 novembre 2021 et notifié le 23 novembre 2021 à l'entreprise NINET FRERES SAS, domiciliée 28 route de Seyssel, 01200 Billiat,

VU le projet d'avenant au marché de travaux de réaménagement des combles des locaux de la Police Municipale de Gex, lot n°2 menuiseries intérieures, pour le titulaire, l'entreprise NINET FRERES ;

VU le budget 2022,

CONSIDÉRANT le suivi des travaux réalisé par la société ARCHITECTURE 123, intervenant en tant que maître d'œuvre et la nécessité de compléter les travaux en cours par des travaux de remplacement d'une cloison et de modification de la borne d'accueil,

CONSIDÉRANT que les services proposent de suivre l'avis favorable du maître d'œuvre à l'avenant n°1 au marché précité, d'un montant positif de 2 230.66 € HT, soit +33,6%, selon les prix indiqués aux

devis de l'entreprise NINET FRERES ; cette plus-value portant le montant total du lot n°2 menuiseries intérieures, à 8 869.60 € HT,

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement des combles des locaux de la Police Municipale de Gex, lot n°2 menuiseries intérieures, ainsi que toutes les pièces annexes, d'un montant positif de 2 230.66 € HT, selon les prix indiqués aux devis de l'entreprise NINET FRERES ; cette plus-value portant le montant total du lot n°2 menuiseries intérieures, à 8 869.60 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 mai 2022.
Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 9 mai 2022, affichée & publiée le 9 mai 2022.

5) SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ AUX BONHEURS LANDAIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022 / ATELIER « C » DU BÂTIMENT COMMUNAL DES ENTREPRENEURS

Réf : n°2022_077_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission Economie et Tourisme, réunie le 8 novembre 2017, visant à retenir un loyer de 110 euros HT/m²/an, applicable uniquement aux surfaces du rez-de-chaussée du bâtiment communal des Entrepreneurs,

CONSIDÉRANT la demande de la demande de la société AUX BONHEURS LANDAIS, ayant son siège social 13 chemin du Rhône 38230 CHAVANOZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 485008213, visant à louer temporairement le local « C » du bâtiment communal des Entrepreneurs,

DÉCIDE

-  **DE LOUER** l'atelier « B » du bâtiment communal des Entrepreneurs, sis 290 rue des Entrepreneurs ZA de l'Aiglette Nord, à la société AUX BONHEURS LANDAIS, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 septembre 2022, dans les conditions définies dans le bail ci-annexé et moyennant un loyer mensuel fixé à 915€ hors charges.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 mai 2022.
Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 9 mai 2022, affichée & publiée le 9 mai 2022.

6) ORGANISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE AVEC TIR DE FEU D'ARTIFICE PAR LA SOCIÉTÉ ARSOTEC LE 13 JUILLET 2022

Réf : n°2022_078_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et la procédure interne d'achat communal en vigueur depuis le 1^{er} mars 2020,

VU les devis n° 2022-0014 du 10/02/2022 (feu d'artifice) et n° 2022-0153 du 20/04/2022 (sonorisation feu d'artifice) remis par l'entreprise ARSOTEC ci-joints,

VU le budget 2022,

VU les engagements comptables n° 22D-001845 et 22D-001846,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise ARSOTEC, des devis relatifs à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique avec tir de feu d'artifice sonorisé le 13 juillet 2022, relève du cadre des

marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

- 🚧 **DE SIGNER** les devis précités pour un montant total de 5 222 € HT
(4 250 € HT pour le feu d'artifice + 972 € HT pour la sonorisation).

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 09 mai 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 10 mai 2022, affichée & publiée le 10 mai 2022.

**7) DEPOSE, FOURNITURE ET POSE DE GLISSIERES DE SECURITE SUR 2 SITES COMMUNAUX /
DECLARATION SANS SUITE**

Réf : n°2022_079_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique d'abandon de la procédure,

VU la consultation du 7 au 29 avril 2022, relevant du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, en application des articles L.213-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, relative à la dépose, fourniture et pose de glissières de sécurité sur 2 sites communaux : avenue des Tilleuls et route de Mury,

VU les 3 offres reçues dans les délais impartis,

CONSIDÉRANT l'intérêt général résultant de contraintes techniques pesant sur la Ville de Gex, et notamment des prescriptions techniques d'aménagement des portions de routes des 2 sites communaux concernés, apparues en cours de consultation,

CONSIDÉRANT que les services proposent de déclarer sans suite pour intérêt général la consultation relative à la dépose, fourniture et pose de glissières de sécurité sur 2 sites communaux, avenue des Tilleuls et route de Mury,

DÉCIDE

- 🚧 **DE DECLARER** sans suite la consultation relative à la dépose, fourniture et pose de glissières de sécurité sur 2 sites communaux, avenue des Tilleuls et route de Mury, pour motif d'intérêt général, résultant de contraintes techniques d'aménagement des portions de routes des 2 sites communaux concernés.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 10 mai 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 mai 2022, affichée & publiée le 11 mai 2022.

8) MISE EN PLACE D'UN BAIL DE COURTE DUREE AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DU PAYS DE GEX (CHPG) POUR L'ACCUEIL TRANSITOIRE D'UNE ANTENNE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS (IFAS) DANS LES LOCAUX COMMUNAUX SIS 72, RUE DES TRANSPORTEURS

Réf : n°2022_080_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) porte l'ouverture d'une antenne de l'IFAS, qui doit s'installer à terme dans les locaux du Centre Hospitalier du Pays de Gex à GEX mais que dans l'attente de travaux de rénovation et des projets en cours sur le bâtiment sanitaire de l'hôpital de Gex, ces locaux sont temporairement occupés,

CONSIDÉRANT le Centre Hospitalier du Pays de Gex (CHPG) s'est rapproché de la Commune pour trouver des locaux transitoires permettant d'accueillir l'IFAS pour la période 2022-2024,

CONSIDÉRANT que la Ville possède des locaux tertiaires disponibles au 72, rue des Transporteurs, d'une surface de 225 m2 environ,

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** le bail ci-annexé avec le CHPG pour la mise à disposition du 16 mai 2022 au 15 août 2024 desdits locaux, lesquels pourront faire l'objet d'une sous-location au CHANGE pour faire fonctionner l'IFAS. Le loyer annuel sera fixé à l'euro symbolique, eu égard à la satisfaction d'un intérêt général auquel contribue l'IFAS, et au montant prévisionnel des travaux de rafraîchissement et d'aménagement pris en charge par le CHPG.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 11 mai 2022.

Le maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 mai 2022, affichée & publiée le 12 mai 2022.

9) MISE EN PROPETE ET DESINFECTION DES RESEAUX AERAIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX / ENTREPRISE IGIENAIR

Réf : n°2022_081_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

VU les devis transmis par l'entreprise IGIENAIR,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une mise en propreté et une désinfection des réseaux aérauliques de certains bâtiments communaux : trois groupes scolaires, bâtiment Zégut, Centre Technique Municipal, Mairie et Annexe Mairie, Camping,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par la société IGIENAIR a été analysée par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'entreprise IGIENAIR pour un montant total de 9 335.58 € HT, soit 11 202.70 € TTC pour la mise en propreté et désinfection des réseaux aérauliques des bâtiments communaux,

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** les deux devis précités pour un montant total de 9 335,58 € HT, soit 11 202,70 € TTC, décomposés comme suit :

- o Nettoyage VMC des trois groupes scolaires, du bâtiment Zégut et du Centre Technique Municipal : 6 590,00 € HT, soit 7 908,00 € TTC,
- o Nettoyage VMC de la Mairie, de l'Annexe Mairie et du Camping : 2 745,58 € HT, soit 3 294,70 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 mai 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 mai 2022, affichée & publiée le 12 mai 2022.

10) DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN ERP AU SEIN DU BATIMENT GRDF A L'AIGLETTE SUD

Réf : n°2022_082_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment celle de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme au nom et pour le compte de la Commune,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande d'autorisation de travaux dans le cadre de l'ouverture d'un ERP (Établissement Recevant du Public) au sein d'une partie du bâtiment GRDF, rue des Transporteurs à l'Aiglette Sud,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le dossier d'autorisation de travaux précitée.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 mai 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 mai 2022, affichée & publiée le 17 mai 2022.

11) FETE DE L'OISEAU DU 26 AU 30 MAI 2022 / AGENTS DE SECURITE – ENTREPRISE PRAGMA SÉCURITÉ SUD

Réf : n°2022_083_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU les devis n° D-202205/33 remis par l'entreprise PRAGMA SÉCURITÉ ci-joint,

VU le budget 2022,

VU l'engagement comptable n° 22D-001744,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise PRAGMA SÉCURITÉ, du devis relatif à l'organisation de la sécurité au cours de la fête de l'Oiseau se déroulant du 26 au 30 mai 2022, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 6 773€ HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 mai 2022.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 mai 2022, affichée & publiée le 17 mai 2022.

12) FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN VEHICULE UTILITAIRE FRIGORIFIQUE PEUGEOT EXPERT / ENTREPRISE APF BYMYCAR LEMAN ORNEX

Réf : n°2022_084_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget communal,

VU la décision n°2021_152 en date du 6 juillet 2021 et la décision n°2021_162 en date du 13 juillet 2021,

CONSIDERANT la signature avec l'entreprise APF BYMYCAR LEMAN, du marché relatif à la fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire frigorifique Peugeot Expert, en date du 6 juillet 2021,

CONSIDERANT la mise en demeure envoyée le 18 mars 2022 à la société APF BYMYCAR LEMAN de transmettre à la Ville tous éléments d'information sur la date de livraison du véhicule frigorifique ; qu'en égard à l'absence de délai de livraison donné par le constructeur, par courrier daté du 31 mars 2022, le marché doit être résilié,

CONSIDERANT que la société APF BYMYCAR LEMAN propose un véhicule en remplacement de l'utilitaire initialement commandé, disponible fin juin 2022, d'un montant de 39 216.72 € TTC,

CONSIDERANT que la société APF BYMYCAR LEMAN propose une reprise du véhicule actuel, le Peugeot Partner caisse frigorifique, pour un montant de 5 000 € TTC,

CONSIDERANT qu'après analyse par les services techniques et information aux membres de la Commission MAPA, l'offre de l'entreprise APF BYMYCAR LEMAN apparaît comme économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

-  **D'ANNULER ET DE REMPLACER** la décision n°2021_162 en date du 6 juillet 2021,
-  **DE RESILIER** le marché conclu le 6 juillet 2021 pour la fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire frigorifique Peugeot Expert, d'un montant de 36 504.88 € TTC,
-  **DE SIGNER** le devis précité pour la fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire frigorifique Peugeot Expert, en remplacement du véhicule précédemment commandé, pour un montant de 39 216.72 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 mai 2022
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 mai 2022, affichée & publiée le 17 mai 2022.

13) TRAVAUX DE SECURISATION DU PONT DE CHAUVILLY A GEX / DECLARATION D'ATTRIBUTION ENTREPRISE SBA CONSTRUCTION

Réf : n°2022_085_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

VU l'offre de l'entreprise SBA CONSTRUCTION, *domiciliée 133 impasse des Jardiniers, 01170 Gex,*

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser le pont de Chauvilly à Gex par des travaux spécifiques de réparation,

CONSIDÉRANT l'urgence de la mise en sécurité et des réparations et la réactivité de l'entreprise,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, en application des articles L.213-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis de l'entreprise SBA CONSTRUCTION, relatif aux travaux de sécurisation du pont de Chauvilly à Gex, d'un montant total de 6 560,00 € HT, soit 7 872,00 € TTC.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 16 mai 2022.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 mai 2022, affichée & publiée le 17 mai 2022.

14) FOURNITURE ET POSE D'UNE VITRE A LA SALLE OMNISPORT DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET A GEX / DECLARATION D'ATTRIBUTION ENTREPRISE VITRERIE COURT

Réf : n°2022_086_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

VU l'offre de l'entreprise Vitrierie COURT, *domiciliée 74 rue de Parozet, 01170 Gex,*

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer une vitre cassée de la salle omnisport du complexe sportif du Turet,

CONSIDÉRANT qu'une consultation relative à la fourniture et la pose de vitrage à la salle omnisport du complexe sportif du Turet a été menée auprès d'entreprises spécialisées et qu'une seule d'entre elles a remis une offre, que celle-ci est conforme aux attentes,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise Vitrierie COURT, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, en application des articles L.213-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis de l'entreprise Vitrierie COURT, relatif à la fourniture et la pose d'une vitre à la salle omnisport du complexe sportif du Turet à Gex, d'un montant total de 4 041,00 € HT, soit 4 849,20 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 mai 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 mai 2022, affichée & publiée le 17 mai 2022.

15) FOURNITURE ET POSE DE VITRES D'ABRIS BUS DE LA VILLE DE GEX/DECLARATION D'ATTRIBUTION ENTREPRISE VITRERIE COURT

Réf : n°2022_087_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

VU l'offre de l'entreprise Vitrierie COURT, domiciliée 74 rue de Parozet, 01170 Gex,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer plusieurs vitrages d'abris bus communaux,

CONSIDÉRANT qu'une consultation relative à la fourniture et la pose de vitres d'abris bus de la Ville de Gex a été menée auprès d'entreprises spécialisées et qu'une seule d'entre elles a remis une offre, que celle-ci est conforme aux attentes,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise Vitrierie COURT, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, en application des articles L.213-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis de l'entreprise Vitrierie COURT, relatif à la fourniture et la pose de vitres d'abris bus de la Ville de Gex, d'un montant total de 5 867,00 € HT, soit 7 040,40 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 mai 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 mai 2022, affichée & publiée le 17 mai 2022.

16) MARCHE RELATIF A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – LOT N°03 CHARPENTE COUVERTURE / GROUPEMENT D'ENTREPRISES FAVRAT CONSTRUCTION BOIS – FERBLANTERIE GESSIENNE / AVENANT N°01

Réf : n°2022_088_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU les délibérations n° 2021_065 et 2021_074 attribuant le marché de travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot n°03 Charpente Couverture – au groupement d'entreprises FAVRAT CONSTRUCTION BOIS / FERBLANTERIE GESSIENNE,

VU l'acte d'engagement signé le 27/08/2021 et notifié au groupement d'entreprises le 02/09/2021,

VU le budget 2022,

VU le projet d'avenant n° 01,

CONSIDÉRANT que la société FERBLANTERIE GESSIENNE, cotraitante du groupement, est dans l'impossibilité de réaliser les travaux prévus à l'acte d'engagement ; que la société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS, mandataire du groupement, s'engage, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer un avenant au marché afin d'acter ces modifications ; que cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché public,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** l'avenant n° 01 au marché de travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot n°03 Charpente Couverture.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 16 mai 2022.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 mai 2022, affichée & publiée le 17 mai 2022.

17) Travaux de plâtrerie et peinture dans la cage d'escalier du bâtiment de l'annexe mairie à Gex / Déclaration d'attribution entreprise BONGLET

Réf : n°2022_089_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

VU l'offre de l'entreprise BONGLET, dont l'agence de Saint Genis-Pouilly est domiciliée 125 Rue Clément Ader, 01630 Saint Genis-Pouilly,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de plâtrerie et de peinture dans la cage d'escalier, apparus au cours des travaux d'amélioration de la sécurité des escaliers du bâtiment de l'annexe mairie,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise BONGLET, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, en application des articles L.213-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** le devis de l'entreprise BONGLET, relatif aux travaux de plâtrerie et de peinture dans la cage d'escaliers du bâtiment de l'annexe mairie, d'un montant total de 6 615,00 € HT, soit 7 938,00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 mai 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 mai 2022, affichée & publiée le 17 mai 2022.

18) Travaux de peinture de la façade du bar « Le Trèfle » à Gex / Déclaration d'attribution entreprise PONCET CONFORT DECOR

Réf : n°2022_090_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

VU l'offre de l'entreprise PONCET CONFORT DECOR, domiciliée 5 avenue Maréchal De Lattre De Tassigny, 01200 Châtillon-en-Michaille (Valserhône),

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de peinture sur la façade du bar « Le Trèfle » à Gex,
CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise PONCET CONFORT DECOR, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, en application des articles L.213-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** le devis de l'entreprise PONCET CONFORT DECOR, relatif aux travaux de peinture de la façade du bar « Le Trèfle » à Gex, d'un montant total de 4 106,11 € HT, soit 4 927,33 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 mai 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 18 mai 2022, affichée & publiée le 18 mai 2022.

19) Mission CSPS pour les travaux d'aménagement des combles de la Mairie / Entreprise APAVE / Attribution

Réf : n°2022_091_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre des travaux d'aménagement des combles de la Mairie,

CONSIDÉRANT qu'une consultation pour la mission CSPS pour les travaux d'aménagement des combles de la Mairie a été envoyée par mail à 4 entreprises le 26/04/2022 ; que la date limite de remise des offres était fixée au 16/05/2022, que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans la lettre de consultation ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise APAVE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 6 500.00 € HT, soit 7 800.00 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise APAVE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 6 500.00 € HT, soit 7 800.00 € TTC, concernant la mission CSPS pour les travaux d'aménagement des combles de la Mairie,

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 17 mai 2022.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 18 mai 2022, affichée & publiée le 18 mai 2022.

20) Mission Contrôle Technique pour les travaux d'aménagement des combles de la Mairie / Entreprise APAVE / Attribution

Réf : n°2022_092_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'aménagement des combles de la Mairie,

CONSIDÉRANT qu'une consultation pour la mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement des combles de la Mairie a été envoyée par mail à 4 entreprises le 26/04/2022 ; que la date limite de remise des offres était fixée au 16/05/2022, que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans la lettre de consultation ; que les services techniques proposent de retenir

l'offre de l'entreprise APAVE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 4 370.00 € HT, soit 5 240.00 € TTC,

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise APAVE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 370.00 € HT, soit 5 240.00 € TTC, concernant la mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement des combles de la Mairie,
-  **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 mai 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 18 mai 2022, affichée & publiée le 18 mai 2022.

21) Mission de repérage amiante pour les travaux d'aménagement des combles de la Mairie / Entreprise APAVE / Attribution

Réf : n°2022_093_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour une mission de repérage amiante et plomb dans le cadre des travaux d'aménagement des combles de la Mairie,

CONSIDÉRANT qu'une consultation pour la mission de repérage amiante et plomb pour les travaux d'aménagement des combles de la Mairie a été envoyée par mail à 4 entreprises le 26/04/2022 ; que la date limite de remise des offres était fixée au 16/05/2022, qu'un pli a été réceptionné dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans la lettre de consultation ; que l'entreprise ne propose qu'un repérage amiante ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise APAVE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 1 180.00 € HT, soit 1 416.00 € TTC,

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise APAVE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 1 180 € HT, soit 1 416 € TTC, concernant la mission de repérage amiante pour les travaux d'aménagement des combles de la Mairie,

-  **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 mai 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 18 mai 2022, affichée & publiée le 18 mai 2022.

22) Fourniture et livraison de titres restaurant pour les personnels de la mairie de Gex / Entreprise EDENRED France / Attribution

Réf : n°2022_094_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture et livraison de titres restaurant pour les personnels de la Mairie de Gex,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour la fourniture et livraison de titres restaurant pour les personnels de la Mairie de Gex a été publié le 23/03/2022 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville, au BOAMP et au JOUE ; que la date limite de remise des offres était fixée au 02/05/2022, que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par le service Ressources Humaines, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour attribution, à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19/05/2022 ; que la Commission retient l'offre de l'entreprise EDENRED FRANCE, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires,

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise EDENRED FRANCE, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires, concernant la fourniture et livraison de titres restaurant pour les personnels de la Mairie de Gex ;
Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois, soit 48 mois maximum ;
Ce marché est un accord-cadre à bons de commande avec :
 - Quantité minimum annuelle : 14 000 titres
 - Quantité maximum annuelle : 25 000 titres

-  **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 20 mai 2022.

Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 mai 2022, affichée & publiée le 23 mai 2022.

23) Marchés relatifs à l'exécution des travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot n°8 revêtement de façades / Entreprise GF FAÇADES / Avenant n° 01

Réf : n°2022_095_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2021_065 en date du 07/06/2021 attribuant le marché relatif à l'exécution des travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n°8 « revêtements de façades » à l'entreprise GF FACADES,

VU l'acte d'engagement signé le 21/07/2021 et notifié à l'entreprise GF FACADES le 29/07/2021,

VU le budget 2022,

VU le projet d'avenant n° 01,

VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 19/05/2022,

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires et d'en supprimer d'autres ; que ces prestations supplémentaires ont pour objet la mise en œuvre d'isolation thermique par l'extérieur en façade,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces travaux d'un montant de 7 969.60 € HT,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n° 01 au marché relatif à l'exécution des travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n°8 « revêtements de façades », pour un montant total de 7 969.60 € HT, soit une augmentation de 9.60 % du montant initial du marché.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 20 mai 2022.

Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 mai 2022, affichée & publiée le 23 mai 2022.

24) Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts communaux, 2020-2024, lot n°2 entretien de massifs / Entreprise titulaire APTV

Réf : n°2022_096_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2124-2 et R.2124-2°1 et R.2161-2 à R.2161-5 et R.2194-1 à R.2194-9°du Code de la commande publique,

VU la décision n°2020_095_DEC en date du 6 juillet 2020 attribuant l'accord-cadre à bons de commande d'entretien des espaces verts de la Ville de Gex, lot n°2 taille des massifs, à l'entreprise APTV SARL, domiciliée 217 chemin des Longes Rayes à CESSY,

VU l'acte d'engagement signé le 20 juillet 2020 et notifié le 11 août 2020 à l'entreprise APTV,

VU le projet d'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande d'entretien des espaces verts de la Ville de Gex, lot n°2 taille des massifs, pour le titulaire, l'entreprise APTV,

VU le budget 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les espaces verts de nouveaux sites communaux et de compléter le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) par des prix nouveaux,

CONSIDÉRANT que ces prix nouveaux entrent dans le montant maximum annuel de l'accord-cadre ,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande d'entretien des espaces verts de la Ville de Gex, lot n°2 taille des massifs, ainsi que toutes les pièces annexes, selon les prix nouveaux annexés à l'avenant ; ces prix nouveaux entrent dans le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 mai 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 mai 2022, affichée & publiée le 24 mai 2022.

25) Marché de travaux d'aménagement d'un self-restauration scolaire à l'école Perdtemps à Gex / Déclaration d'attribution

Réf : n°2022_097_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour un marché de travaux d'aménagement d'un self-restauration scolaire à l'école Perdtemps à Gex, répartis en cinq lots :

-  Lot 01 : équipement cuisine,
-  Lot 02 : électricité,
-  Lot 03 : plomberie, chauffage,
-  Lot 04 : plâtrerie, peinture,
-  Lot 05 : serrurerie.

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour le marché de travaux d'aménagement d'un self-restauration scolaire à l'école Perdtemps à Gex a été publié le 23 mars 2022 au BOAMP, sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site web de la commune ; que la date limite de remise des offres était fixée au 29 avril 2022 ; que 9 plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre ARCHITECTURE 123, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA réunie le 19 mai 2022 ; que la Commission propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, selon les prix indiqués à l'Acte d'Engagement (AE) et au Détail Quantitatif Estimatif (DQE) propres à chaque lot, et pour un montant total de 78 564,98 € HT, soit 94 277,98 € TTC, décomposés comme suit :

- Pour le lot n°1 équipement cuisine, l'offre de l'entreprise JOSEPH, d'un montant total de 24 842.77 € HT,
- Pour le lot n°2 électricité, l'offre de l'entreprise GONTARD FORAZ, d'un montant total de 1 885.93 € HT,
- Pour le lot n°3 plomberie, chauffage, l'offre de l'entreprise JURALP'ECO, d'un montant total de 5 002.28 € HT,
- Pour le lot n°4 plâtrerie, peinture, l'offre de l'entreprise PONCET CONFORT DECOR, d'un montant total de 6 598.00 € HT,
- Pour le lot n°5 serrurerie, l'offre de l'entreprise DE SA, d'un montant total de 40 236.00 € HT,

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** les offres économiquement les plus avantageuses, selon les prix indiqués à l'AE et au DQE propres à chaque lot, et relatives aux travaux d'aménagement d'un self-restauration

scolaire à l'école Perdtemps à Gex, pour un montant total de 78 564,98 € HT, soit 94 277,98 € TTC, décomposés comme suit :

- o Pour le lot n°1 équipement cuisine, l'offre de l'entreprise JOSEPH, d'un montant total de 24 842.77 € HT,
- o Pour le lot n°2 électricité, l'offre de l'entreprise GONTARD FORAZ, d'un montant total de 1 885.93 € HT,
- o Pour le lot n°3 plomberie, chauffage, l'offre de l'entreprise JURALP'ECO, d'un montant total de 5 002.28 € HT,
- o Pour le lot n°4 plâtrerie, peinture, l'offre de l'entreprise PONCET CONFORT DECOR, d'un montant total de 6 598.00 € HT,
- o Pour le lot n°5 serrurerie, l'offre de l'entreprise DE SA, d'un montant total de 40 236.00 € HT.

 **DE SIGNER** lesdits marchés ainsi que toutes les pièces et leurs annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 24 mai 2022.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 25 mai 2022, affichée & publiée le 25 mai 2022.

26) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux / Entreprise BET HUGUET / Attribution

Réf : n°2022_098_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU la décision n° 2021_245_DEL en date du 16 novembre 2021 attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage du marché d'entretien des installations de chauffage à l'entreprise BET HUGUET,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Espaces publics, Environnement et Travaux réunie le 24 mai 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'être accompagnée dans le suivi du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux ; que la société BET HUGUET assiste déjà la Ville pour le montage de ce marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par la société BET HUGUET a été analysée par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de cette société pour un montant total annuel de 7 010 € HT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation de génie climatique des bâtiments communaux,

DÉCIDE

 **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise BET HUGUET, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 7 010 € HT, concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation de génie climatique des bâtiments communaux ; Ce contrat est conclu à partir du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2027 ; la durée du contrat sera égale, au maximum, à la durée du marché d'exploitation auquel il est rattaché,

 **DE SIGNER** ledit contrat ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 mai 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 mai 2022, affichée & publiée le 27 mai 2022.

27) Ecole de Parozet – Reprise de la panoplie de chauffage / Entreprise DALKIA

Réf : n°2022_099_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une intervention rapide, afin de reprendre la panoplie de chauffage à l'Ecole Parozet et la possibilité de faire appel à l'entreprise titulaire du marché d'entretien et de maintenance des traitements d'air, groupes froids et chauffages des bâtiments communaux pour effectuer ces réparations,

CONSIDÉRANT que le devis de l'entreprise DALKIA répond à la demande directe de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'analyse du devis a été réalisée par les services techniques qui proposent de le retenir pour la reprise de la panoplie de chauffage à l'Ecole Parozet, d'un montant total de 9 757 € HT, soit 11 708.40 € TTC,

DÉCIDE

 **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise DALKIA, d'un montant total de 9 757 € HT, soit 11 708.40 € TTC, concernant la reprise de la panoplie de chauffage de l'Ecole Parozet,

 **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 mai 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 mai 2022, affichée & publiée le 27 mai 2022.

28) Révision des tarifs de la piscine municipale et de l'école de natation

Réf : n°2022_100_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2021_080_DEL en date du 5 juillet 2021 relative à la révision des tarifs de la piscine municipale et de l'école de natation à compter du 1^{er} septembre 2021,

VU l'inflation d'avril 2021 à avril 2022 établie à 4,8%,

CONSIDÉRANT la proposition d'augmentation générale modérée de l'ordre de 2 % des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2022 pour la piscine municipale et l'école de natation.

DÉCIDE

 **D'ADOPTER** les tarifs suivants, applicables à la piscine municipale et à l'école de natation, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

	Nouveaux tarifs
Accueil des publics	
Individuel Adultes	4,20
Forfait 10 entrées Adultes	35,00
Individuel Enfants	2,80
Forfait 10 entrées Enfants	22,50
Individuel Passeport Jeunes	1,00
Groupe jusqu'à 9 personnes	15,30
Groupe de 10 à 20 personnes	37,80
Groupe de + de 20 personnes	52,00
Forfait scolaire groupe classe sans MNS	48,00
Forfait scolaire groupe classe avec MNS	70,00
École de natation	
Adultes 1 cours / semaine	196,20
Adultes 2 cours / semaine	291,62
1er enfant	116,94
2ème enfant	87,21
3ème enfant	33,61
4ème enfant et plus	Gratuit

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 mai 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 mai 2022, affichée & publiée le 30 mai 2022.

29) Révision des tarifs du service de restauration scolaire et du centre de loisirs

Réf : n°2022_101_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la décision municipale n° 2021_188_DEC en date du 27 août 2021 révisant les tarifs du service de restauration scolaire et du centre de loisirs,

VU l'inflation d'avril 2021 à avril 2022 établie à 4,8%,

CONSIDÉRANT la proposition de la commission Actions éducatives et scolaires, réunie le 12 mai 2022, d'une augmentation générale modérée de l'ordre de 2 % des tarifs applicables au 1er septembre 2022 pour le service de restauration scolaire et du centre de loisirs.

DÉCIDE

D'ADOPTER les tarifs suivants, applicables au service de restauration scolaire et au centre de loisirs, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE						
	RESIDANT À GEX ET ULIS					HORS COMMUNE ET REPAS ADULTES
	QUOTIENT					
	A	B	C	D	E	QUOTIENT A à E
	≥ 1500	900 < 1500	690 < 900	346 < 690	≤ 345	
TICKETS PRIMAIRE	7,07	6,42	5,19	3,32	1,93	7,64
ABONNEMENT MENSUEL	89,10	80,76	65,51	41,94	24,28	
PANIER REPAS (PAI médecin)	4,81	4,37	3,54	2,25	1,32	5,14

TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE							
	RESIDANT À GEX ET ULIS					HORS COMMUNE	
	QUOTIENT					QUOTIENT	
	A	B	C	D	E	A	B à E
	≥ 1500	900 < 1500	690 < 900	346 < 690	≤ 345	≥ 1500	< 1500
0H30 ALLOCATAIRE	2,05	1,92	1,60	1,01	0,66	2,74	2,64
1h00 ALLOCATAIRE	4,10	3,84	3,20	2,02	1,32	5,48	5,28
1H30 ALLOCATAIRE	6,15	5,76	4,80	3,03	1,98	8,22	7,92
2h ALLOCATAIRE	8,20	7,68	6,40	4,04	2,64	10,96	10,56
0H30 NON ALLOCATAIRE	2,32	2,19	1,88	1,28	0,95	3,03	2,91
1h00 NON ALLOCATAIRE	4,64	4,38	3,76	2,56	1,90	6,06	5,82
1H30 NON ALLOCATAIRE	6,96	6,57	5,64	3,84	2,85	9,09	8,73
2h NON ALLOCATAIRE	9,28	8,76	7,52	5,12	3,80	12,12	11,64

TARIFS ALSH MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES							
	RESIDANT À GEX ET ULIS					HORS COMMUNE	
	QUOTIENT					QUOTIENT	
	A	B	C	D	E	A	B à E
	≥ 1500	900 < 1500	690 < 900	346 < 690	≤ 345	≥ 1500	< 1500
0H30 ALLOCATAIRE	1,56	1,40	1,13	0,83	0,47	2,18	2,12
1h00 ALLOCATAIRE	3,12	2,80	2,26	1,66	0,94	4,36	4,24
1H30 ALLOCATAIRE	4,68	4,20	3,39	2,49	1,41	6,54	6,36
2h ALLOCATAIRE	6,24	5,60	4,52	3,32	1,88	8,72	8,48
0H30 NON ALLOCATAIRE	1,85	1,66	1,42	1,09	0,75	2,48	2,41
1h00 NON ALLOCATAIRE	3,70	3,32	2,84	2,18	1,50	4,96	4,82
1H30 NON ALLOCATAIRE	5,55	4,98	4,26	3,27	2,24	7,44	7,23
2h NON ALLOCATAIRE	7,40	6,64	5,68	4,36	2,99	9,92	9,64
REPAS	3,66	3,25	2,65	1,93	1,12	5,37	4,98
PANIER REPAS (PAI médecin)	2,50	2,26	1,84	1,17	0,67	3,66	3,33

Quotient = revenu fiscal de référence / 12 / nombre de parts fiscales du foyer

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 mai 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 30 mai 2022, affichée & publiée le 30 mai 2022.

30) Devis relatif à la mission de maîtrise d'œuvre infrastructure concernant des travaux d'aménagement de voiries, sur la RD 984C à Gex, entre le rond-point de l'Aiglette et le centre de secours (SDIS) / déclaration d'attribution entreprise JDBE SARL (1.1.) / Annule et remplace la décision 2021_235_DEC du 02 novembre 2021

Réf : n°2022_102_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

VU la décision n°2021_235 en date du 2 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) infrastructure relative aux travaux d'aménagement de voiries, sur la RD 984C à Gex, entre le rond-point de l'Aiglette et le centre de secours (SDIS) : le programme des travaux devant permettre d'améliorer l'entrée-sortie de la Ville sur cet axe très emprunté et comprenant :

- ✚ L'aménagement d'une liaison vélo et piéton sur la partie « Jura » de la RD984C,
- ✚ La reprise de l'éclairage public,
- ✚ L'aménagement des accotements de la voirie coté « Alpes »,
- ✚ L'amélioration des espaces verts,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour la mission précitée a été publié le 20 août 2021 sur le profil d'acheteur de la Ville et dans un journal d'annonces légales ; que la date limite de remise des offres était fixée au 1^{er} octobre 2021 ; que 4 plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans la lettre de consultation ; que les résultats ont été présentés pour information aux membres de la commission MAPA, réunie le 28 octobre 2021 ; que le maître d'ouvrage propose de retenir l'offre de l'entreprise JDBE SARL infrastructures et paysages, domiciliée 83 rue de Dole, immeuble Le Major, 25000 BESANCON, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au devis,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une erreur matérielle dans la décision n°2021_235 en date du 2 novembre 2021, il convient d'annuler et de remplacer ladite décision,

DÉCIDE

✚ **D'ANNULER ET DE REMPLACER** la décision n°2021_235 en date du 2 novembre 2021,

✚ **DE RETENIR** le devis de l'entreprise JDBE SARL, pour la mission de maîtrise d'œuvre infrastructure concernant des travaux d'aménagement de voiries, sur la RD 984C à Gex, entre le rond-point de l'Aiglette et le centre de secours (SDIS), d'un montant total de 15 990,00 € HT, soit 19 188,00 € TTC, pour un taux de rémunération provisoire de 3,9 % du montant des travaux,

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 30 mai 2022
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 31 mai 2022, affichée & publiée le 31 mai 2022.

31) Acquisition d'un véhicule pour le service de Police Municipale et reprise d'un ancien véhicule / Société PEUGEOT BYMYCAR ORNEX / Attribution

Réf : n°2022_103_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour l'acquisition d'un véhicule pour le service de Police Municipale de Gex et la reprise d'un ancien véhicule,

CONSIDÉRANT qu'une lettre de consultation pour l'acquisition d'un véhicule pour le service de Police Municipale et la reprise d'un ancien véhicule a été envoyé par mail à trois entreprises le 19/04/2022 ; que la date limite de remise des offres était fixée au 12/05/2022 ; que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par le service de Police Municipale, conformément aux critères énoncés dans la lettre de consultation ; que le service de Police Municipale propose de retenir l'offre de l'entreprise PEUGEOT BYMYCAR ORNEX, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de :

- Acquisition du véhicule 2008 : 26 654.42 € HT, soit 33 166.30 € TTC (frais annexes inclus),
- Reprise de l'ancien véhicule : 3 916.67 € HT, soit 4 700 € TTC,

DÉCIDE

 **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise PEUGEOT BYMYCAR ORNEX, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 26 654.42 € HT, soit 33 166.30 € TTC (frais annexes inclus) concernant l'acquisition d'un véhicule pour le service de Police Municipale ; et pour un montant total de 3 916.67 € HT, soit 4 700 € TTC concernant la reprise de l'ancien véhicule,

 **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 31 mai 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 31 mai 2022, affichée & publiée le 31 mai 2022.

32) Travaux d'électricité dans les locaux de la Police Municipale de Gex / Déclaration d'attribution entreprise REISSE

Réf : n°2022_104_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

VU l'offre de l'entreprise REISSE SAS, domiciliée 522 route du Nant, ZA les Anneaux de Magny, 01280 PREVESSIN-MOENS,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour les besoins de l'activité de la Police municipale, d'effectuer des travaux d'électricité dans ses locaux,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise REISSE, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, en application des articles L.213-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis de l'entreprise REISSE, relatif aux travaux d'électricité dans les locaux de la Police Municipale de Gex, d'un montant total de 5 943,00 € HT, soit 7 131,60 € TTC.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 03 juin 2022.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 07 juin 2022, affichée & publiée le 07 juin 2022.

33) Travaux de restauration du mur de la rue des Abattoirs à Gex / Déclaration d'attribution entreprise SBA CONSTRUCTION

Réf : n°2022_105_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

VU l'offre de l'entreprise SBA CONSTRUCTION, domiciliée 133 impasse des Jardiniers, 01170 Gex,

VU le rapport des services techniques,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour des raisons de sécurité, d'effectuer des travaux de restauration du mur de la rue des Abattoirs, au bord de la rivière du Journans à Gex,

CONSIDÉRANT la consultation auprès d'entreprises spécialisées et la remise de 3 offres ; l'analyse des offres par les services techniques et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse conformément au critère « prix » de la consultation,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise SBA CONSTRUCTION, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, en application des articles L.213-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis de l'entreprise SBA CONSTRUCTION, relatif aux travaux de restauration du mur de la rue des Abattoirs, au bord de la rivière du Journans à Gex, d'un montant total de 4 580,00 € HT, soit 5 496,00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 03 juin 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 07 juin 2022, affichée & publiée le 07 juin 2022.

34) Stade de Chauvilly : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une tribune et de compléments d'aménagement / Entreprise ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE / Attribution

Réf : n°2022_106_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Espaces publics, Environnement et Travaux réunie le 24 mai 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'être accompagnée dans la création d'une tribune et de compléments d'aménagement au Stade de Chauvilly,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par l'entreprise ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE a été analysée par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'entreprise ATELIER CHANEAC ARCHITECTURE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 8 400 € HT, soit 10 080 € TTC pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une tribune et de compléments d'aménagement au Stade de Chauvilly,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant de 8 400 € HT, soit 10 080 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 03 juin 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 07 juin 2022, affichée & publiée le 07 juin 2022.

35) Complexe sportif du Turet : Renfort supplémentaire par tube métallique pour support des appareils chauffants / Entreprise DESA SERRURERIE / Attribution

Réf : n°2022_107_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en

vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser rapidement les travaux de renfort supplémentaire par tube métallique pour support des appareils chauffants au Complexe sportif du Turet ; que l'entreprise DESA SERRURERIE réalise les travaux de renforcement d'une charpente métallique au Complexe sportif du Turet,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par l'entreprise DESA SERRURERIE a été analysée par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'entreprise DESA SERRURERIE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 20 160 € HT, soit 24 192 € TTC pour les travaux de renfort supplémentaire par tube métallique pour support des appareils chauffants au Complexe sportif du Turet,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant de 20 160 € HT, soit 24 192 € TTC.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 03 juin 2022.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 07 juin 2022, affichée & publiée le 07 juin 2022.

36) Maîtrise d'œuvre pour l'entretien des ouvrages d'arts, ponts et murs / Entreprise SIRADDEX / Attribution

Réf : n°2022_108_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Espaces publics, Environnement et Travaux réunie le 24 mai 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'être accompagnée dans l'entretien des ouvrages d'arts, ponts et murs ; que l'entreprise SIRADDEX a réalisé le diagnostic de ces ouvrages d'arts, ponts et murs,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par l'entreprise SIRADDEX a été analysée par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'entreprise SIRADDEX, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 14 000 € HT, soit 16 800 € TTC pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'entretien des ouvrages d'arts, ponts et murs de la Ville,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant de 14 000 € HT, soit 16 800 € TTC.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 03 juin 2022.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 07 juin 2022, affichée & publiée le 07 juin 2022.

37) Prestations de conseil technique en organisation de sécurité ERP / Entreprise GESTPRO EVENEMENTS / Attribution

Réf : n°2022_109_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'être accompagnée dans l'organisation de sécurité ERP,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par l'entreprise GESTPRO EVENEMENTS a été analysée par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'entreprise GESTPRO EVENEMENTS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC pour une mission de conseil technique en organisation de sécurité ERP,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 07 juin 2022

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 08 juin 2022, affichée & publiée le 08 juin 2022.

38) Signature d'un bail d'habitation avec Mme Pélagie HANOTTE, responsable des systèmes d'information, pour le logement T3 – appartement 3 (combles) de la ferme CROCHAT sis 29 rue de Parozet à Gex, couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025

Réf : n°2022_110_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021_023_DEL en date du 1^{er} mars 2021 sur la valeur locative de référence servant au calcul des loyers,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Pélagie HANOTTE qui occupe les fonctions de responsable des systèmes d'information à la ville de Gex-, et qui ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le bail d'habitation ci-annexé avec Madame Pélagie HANOTTE pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025, pour un T3 au 2^{ème} étage (combles) sis 29 rue de Parozet (Ferme CROCHAT) 01170 GEX, d'une surface utile de 50,1 m² et moyennant un loyer mensuel révisable annuellement, fixé à **290,58** euros.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 09 juin 2022

Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 juin 2022, affichée & publiée le 13 juin 2022.

39) Marché de services de gestion et exploitation de deux parcs de stationnement public en ouvrage / Déclaration sans suite

Réf : n°2022_111_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour un marché de services de gestion et exploitation de deux parcs de stationnement public en ouvrage ;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 mars 2022 sur le profil d'acheteur de la Ville, au BOAMP et au JOUE ; que la date limite de remise des offres était fixée au 20 mai 2022, qu'un pli a été réceptionné dans les délais ;

CONSIDÉRANT qu'outre une insuffisance de concurrence, certaines exigences techniques doivent être redéfinies, permettant notamment de réduire le montant des prestations objets du marché ;

DÉCIDE

 **DE DÉCLARER SANS SUITE** le marché de services de gestion et exploitation de deux parcs de stationnement public en ouvrage, pour des motifs tirés de l'intérêt général ;

 **DE RELANCER** une consultation portant sur le même objet.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 10 juin 2022

Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 juin 2022, affichée & publiée le 13 juin 2022.

40) Marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération Quartier du Lycée » / Déclaration sans suite

Réf : n°2022_112_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU le Code de la commande publique ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération « Quartier du Lycée » ;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 mars 2022 sur le profil de l'acheteur de la Ville, au BOAMP et au JOUE ; que la date limite de remise des offres était fixée au 4 mai 2022, qu'un pli a été réceptionné dans les délais ;

CONSIDÉRANT que certaines exigences techniques doivent être redéfinies, permettant notamment de réduire le montant des prestations objets du marché ;

DÉCIDE

-  **DE DÉCLARER SANS SUITE** le marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération « Quartier du Lycée », pour des motifs tirés de l'intérêt général ;
-  **DE RELANCER** une consultation portant sur le même objet.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 10 juin 2022
Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 juin 2022, affichée & publiée le 13 juin 2022.

41) Renouvellement d'un bail de location d'un local sis au Tétras, 13 avenue de la Gare, avec le cabinet infirmier pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023

Réf : n°2022_113_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de bail du cabinet infirmier,

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** le bail de location ci-annexé avec le cabinet infirmier pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, pour un local sis au Tétras, 13 avenue de la Gare, dans les conditions définies dans le bail précité.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 juin 2022
Le maire,
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 juin 2022, affichée & publiée le 13 juin 2022.

42) Mise à disposition de la parcelle AD 88 au profit de Mme Audrey KLEIN pour le pâturage de ses ânes sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Réf : n°2022_114_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la demande de Madame Audrey KLEIN en date du 7 juin 2022, sollicitant le renouvellement de l'autorisation de faire pâturer ses chevaux et ânes sur la parcelle communale AD88, sises route de la Forêt de Disse,

VU la convention jointe à la présente,

CONSIDÉRANT que la parcelle communale AD 88, d'une contenance de 4.642 m², nécessite d'être entretenue afin d'éviter la prolifération des mauvaises herbes,

DÉCIDE

✚ **D'AUTORISER** Mme Audrey KLEIN, domiciliée 1119 rue du Creux du Loup, bâtiment B à Gex, à faire pâturer ses chevaux et ânes sur la dite parcelle pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 juin 2022
Le maire,
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 juin 2022, affichée & publiée le 14 juin 2022.

43) Devis relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des bureaux du premier étage du bâtiment Zégut à Gex / Déclaration d'attribution entreprise ARCHITECTURE 123

Réf : n°2022_115_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

VU l'offre de l'entreprise ARCHITECTURE 123 SARL, domiciliée 123 rue du Commerce, 01170 Gex,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'adjoindre un maître d'œuvre pour le projet d'aménagement des bureaux du premier étage du bâtiment Zégut à Gex,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise ARCHITECTURE 123, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, en application des articles L.213-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** le devis de l'entreprise ARCHITECTURE 123, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des bureaux du premier étage du bâtiment Zégut à Gex, d'un montant total de 9 600,00 € HT, soit 11 520,00 € TTC, pour un taux de rémunération de 8 % du montant des travaux.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 13 juin 2022
Le maire,
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 juin 2022, affichée & publiée le 14 juin 2022.

44) Signature d'un bail d'habitation avec M. Aurélien NOVAKOSKI, sapeur-pompier professionnel, pour le logement T4 RDC sis 10 rue de l'Oudar à GEX, couvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2025

Réf : n°2022_116_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021_023_DEL en date du 1^{er} mars 2021 sur la valeur locative de référence servant au calcul des loyers,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Aurélien NOVAKOSKI qui occupe les fonctions de sapeur-pompier professionnel au centre d'incendie et de secours de Gex-Divonne, et qui ne dispose pas de logement répondant aux besoins de sa famille dans le parc locatif privé,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** le bail d'habitation ci-annexé avec M. Aurélien NOVAKOSKI pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2025, pour un T4 en rez-de-chaussée sis 10 rue de l'Oudar 01170 GEX, d'une surface utile de 76,8 m² et moyennant un loyer mensuel révisable annuellement, fixé à 445,44 euros.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 22 juin 2022.
Le maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 juin 2022, affichée & publiée le 23 juin 2022.

45) Signature d'un bail de courte durée avec le laboratoire de biologie médicale ORIADE-NOVIALE pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mai 2023 / Locaux communaux situés au 72, rue des Transporteurs

Réf : n°2022_117_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la société du Laboratoire de biologie médicale ORIADE-NOVIALE, qui prévoit d'engager une opération de rénovation et d'agrandissement de ses locaux sis 51, rue des Entrepreneurs ZA de l'Aiglette à Gex, a besoin d'une solution de repli pour la continuité de son activité durant les travaux,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gex, sollicitée dans ce cadre par le laboratoire, dispose de bureaux disponibles au 72, rue des Transporteurs, ZA de l'Aiglette, d'une superficie de 103 m²,

CONSIDÉRANT les tarifs de location généralement appliqués par la Ville et les travaux d'amélioration programmés par ORIADE dans les locaux loués,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** le bail de courte durée ci-annexé avec la société ORIADE-NOVIALE, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mai 2022, et moyennant un loyer mensuel fixé à 824€ hors taxes et hors charges.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 22 juin 2022.
Le maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 juin 2022, affichée & publiée le 23 juin 2022.

46) Travaux mécaniques sur le véhicule MASCOTT des services techniques de la Ville de Gex / Déclaration d'attribution entreprise GARAGE CHAUMONTET

Réf : n°2022_118_DEC

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en

vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

VU l'offre de l'entreprise GARAGE CHAUMONTET SARL, *domiciliée 49 avenue Saint-Exupéry, 01200 BELLEGARDE (Valserhône)*,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux mécaniques sur le véhicule MASCOTT des services techniques de la Ville de Gex,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise GARAGE CHAUMONTET, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, en application des articles L.213-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis de l'entreprise GARAGE CHAUMONTET, relatif aux travaux mécaniques sur le véhicule MASCOTT des services techniques de la Ville de Gex, d'un montant total de 4 519,82 € HT, soit 5 423,78 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 juin 2022.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 juin 2022, affichée & publiée le 28 juin 2022.



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : ARRÊTÉS

PÉRIODE : MAI & JUIN 2022

1) DELEGATION DU MAIRE A UN AGENT COMMUNAL – ETAT CIVIL / MADAME GAËLLE BIMOSZ**Réf : n°2022_012_AR_PER**

Le Maire de la Ville de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**VU** les articles 60 et 63 du code civil,**VU** l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,**VU** décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,**VU** le code électoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28,**VU** le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 mai 2022 de nomination par voie de mutation de Madame Gaëlle BIMOSZ,**VU** la situation administrative de Madame Gaëlle BIMOSZ, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial,**VU** l'élection du Maire le 25 mai 2020,**ARRETE****Article 1 :** Madame Gaëlle BIMOSZ, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et signer tous actes de reconnaissance,
- recevoir les demandes de changement de prénom,
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS, de dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus et de signer tous PACS,
- procéder à l'audition commune et aux entretiens séparés des futurs époux dans les conditions prévues à l'article 63 du code civil,
- procéder à l'audition des personnes souhaitant faire une reconnaissance en cas d'indices sérieux laissant présumer le caractère frauduleux de la démarche,
- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- procéder à la légalisation des signatures dans des conditions définies à l'article L 2122.30 du code général des collectivités territoriales,
- d'une part avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU), d'autre part mettre en œuvre toutes les fonctionnalités du REU sur le champ de la commune de Gex, y compris la validation des demandes d'inscription et de radiation.

Article 2 : Madame Gaëlle BIMOSZ, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent

arrêté, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ✚ Madame la Sous-Préfète de Gex,
- ✚ Monsieur l'Officier commandant de la brigade de Gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse,
- ✚ Madame la responsable du service population de la ville de Gex,
- ✚ Madame la responsable du service des ressources humaines de la ville de Gex,
- ✚ L'intéressée.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 mai 2022
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 30 mai 2022 et affiché le 30 mai 2022.